

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, M. Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENTS : MM. Millet-Barbé, Escapil-Inchauspé, Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Lotissement Habas Les Vallons - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayonne à l'Office Public de l'Habitat de Bayonne

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de revitalisation et de requalification des quartiers de Habas-la-Plaine/Sainsontan et Sainte-Croix qui a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, l'Office Public de l'Habitat de Bayonne projette de réaliser un lotissement d'habitations d'environ 160 logements.

.../...

Par ailleurs, la commune de Bayonne projette de réaliser une voie (objet de l'emplacement réservé n° 32 inscrit au PLU) reliant l'avenue du 14 Avril au chemin de Hargous pour désenclaver ce quartier. Après étude, il est apparu judicieux que cette voie constitue, sur 160 m environ, la voie principale de desserte de la zone qui sera urbanisée par l'Office Public de l'Habitat de Bayonne au nord du chemin du Moulin de Habas. Cette voie se substituera ainsi à terme à la rue Suzanne Garanx qui sera déclassée, pour être cédée à l'Office Public de l'Habitat de Bayonne après modification du tracé de l'emplacement réservé n° 32.

La viabilisation de cette opération comprend donc :

d'une part :

- la création par la Ville de Bayonne d'une voie communale supportant notamment tous les réseaux nécessaires à la viabilité de ce secteur ;
- le raccordement en voirie et réseaux à cette voie des propriétés actuellement desservies par la rue Suzanne Garanx ;

d'autre part :

- la réalisation, par l'Office Public de l'Habitat de Bayonne, des voies secondaires, zone de stationnement, autres espaces communs ainsi que tous les raccordements aux réseaux du lotissement.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence de l'ensemble de l'opération, la Ville de Bayonne a convenu avec l'Office Public de l'Habitat de Bayonne de lui transférer la maîtrise d'ouvrage de réalisation de la voie communale et du rétablissement de la desserte en voirie et réseaux assurée par la rue Suzanne Garanx, en application de l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP. La convention jointe en annexe précise toutes les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, notamment en termes d'enveloppe financière, de délais, et de contrôles administratifs et techniques.

Je vous demande d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, M. Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENTS : MM. Millet-Barbé, Escapil-Inchauspé, Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Déclassement et désaffectation des parties de la rue Joseph Pinatel et de l'avenue du Lieutenant-Colonel Delassalle - Quartier Habas

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le quartier Habas, inscrit dans le périmètre de zone urbaine sensible, regroupe 367 logements HLM. L'accès et l'équipement du quartier nécessitent d'être requalifiés. Ce projet comprend la requalification du quartier existant (réhabilitation des logements et aménagements des espaces communs en pied d'immeubles), la construction de nouveaux logements au cœur du quartier (160 logements dont 20 logements en accession sociale au niveau de la place Francis Jammes), ainsi que la création de nouveaux équipements (maison de la vie citoyenne, espaces de promenade et de jeux) contribuant au désenclavement du quartier.

Ce projet implique notamment le déclassement du domaine public routier de parties de voies publiques.

.../...

C'est la raison pour laquelle, en application du Code de la Voirie Routière, une enquête publique préalable au déclassement concerné s'est déroulée en mairie du 28 novembre 2007 au 12 décembre 2007 inclus.

Au terme de celle-ci, le Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté municipal du 07 novembre 2007, a émis un avis favorable au déclassement concerné.

Conformément aux dispositions du Code précité, je vous demande donc de bien vouloir prononcer le déclassement et la désaffectation du domaine public routier des parties de voies suivantes :

- rue Joseph Pinatel,
- avenue Lieutenant-Colonel Delassalle,
pour une surface totale de 821 m², selon plan ci-annexé.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, M. Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENTS : MM. Millet-Barbé, Escapil-Inchauspé, Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Déclassement et désaffectation place Francis Jammes et terrain de sports quartier Habas

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la requalification du quartier Habas, vous venez de prononcer le déclassement et la désaffectation d'une partie du domaine public routier selon les règles issues du Code de la voirie routière.

Le projet concerné nécessite également le déclassement et la désaffectation des espaces publics suivants :

- ✓ les parcelles AW 302 (6 125 m²), AW 330 (1 339 m²), AW 321 (935 m²) pour une surface totale de 8 399 m² (selon plan joint n° 1) correspondantes au terrain de sport,
- ✓
- ✓ la parcelle AY 142p pour 1 135 m² (selon plan joint n° 2) correspondante à la place Francis Jammes.

.../...

Je vous demande donc de bien vouloir prononcer le déclassement et la désaffectation des parcelles ci-dessus désignées.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AMENAGEMENT - Parc de stationnement Belfort - Lancement de la consultation

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La réalisation d'une opération immobilière complexe sur l'îlot Belfort est actuellement à l'étude. Le foncier est détenu par :

- la Commune qui possède un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 2.679 m² actuellement affectées à usage de parking public ;
- la Poste qui possède une parcelle de 320 m² sur laquelle est actuellement implanté un immeuble à usage de bureaux et d'agence postale ;
- la SCI du PAMI [mutuelles d'assurances OCIANE] qui est propriétaire du lot 3 de l'ensemble immobilier implanté sur la parcelle BH 315, actuellement affecté à usage d'agence d'assurances.

.../...

Cette opération, dont le programme est ci-annexé, consistera en la réalisation d'un parc de stationnement public (de 350 à 400 places automobiles et 50 places 2 roues...) assortie d'une opération immobilière consistant dans la construction d'un immeuble à usage d'habitation, de bureaux et de services incluant de nouveaux locaux pour la Poste et la SCI du PAMI.

La Commune ne souhaitant pas assurer directement la maîtrise d'ouvrage de ce projet, envisage de lancer une consultation d'opérateurs pour la réalisation de cet ensemble immobilier.

L'équipe retenue réalisera l'opération dans sa globalité et vendra en l'état futur d'achèvement à la Ville, le volume immobilier correspondant au parc public de stationnement.

La réalisation de cette opération devra être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme aux dispositions du Code des marchés publics.

Compte tenu de la nature du projet, il est proposé de recourir à la procédure correspondant à un marché de conception-réalisation.

Après avis d'appel public à candidatures (première phase), 3 candidats au minimum et 5 au maximum se verront remettre un cahier des charges de consultation (deuxième phase) sur la base duquel il leur sera demandé de remettre une offre comportant :

- le projet architectural ;
- l'engagement sur le montant du prix d'acquisition du patrimoine foncier,
- l'engagement sur le prix de vente du parc public de stationnement répondant au programme fixé par la collectivité.

Chacun des candidats sera indemnisé sur la base de 30 000 euros, une réfaction partielle ou totale pouvant être opérée sur proposition motivée du jury.

Un jury sera constitué pour dans un premier temps formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir, et ensuite sur les prestations de ces derniers après les avoir auditionnés. Il sera composé des membres de la Commission d'appel d'offres auxquels se joindront des maîtres d'oeuvre désignés par le président du jury (indépendants des candidats et du maître de l'ouvrage et compétents au regard de l'ouvrage et de la nature des prestations de conception à fournir).

Le marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal sera ensuite amené à délibérer préalablement à la cession du foncier et à la conclusion de la vente en l'état futur d'achèvement du parc public de stationnement.

Je vous demande :

- d'une part d'approuver le programme de l'opération ;
- d'autre part d'autoriser Monsieur le Député-Maire :
 - à lancer une procédure propre à la passation d'un marché conception-réalisation conformément aux dispositions des articles 60 à 64 et 69 du Code des Marchés Publics ;
 - à accomplir toutes les formalités y afférentes.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AMENAGEMENT - Projet propriété Lauga - Cession des terrains (parcelles CM 97 et partie CM 131) au groupe Icade

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 juillet 2007, vous avez délibéré pour déclarer le groupe Icade lauréat de la consultation portant sur l'aménagement de la propriété Lauga et l'autoriser à déposer les permis de démolir et construire.

Le projet retenu consiste en la réalisation d'un programme de résidence de tourisme et affaires d'environ 4 000 m² de SHON, le château Lauga réhabilité accueillant les locaux de gestion et de services de la résidence.

Il convient maintenant de procéder à la cession des terrains concernés par le projet. Un accord est intervenu avec le groupe Icade pour l'achat des deux parcelles appartenant à la Ville (parcelles CM 97 et CM 131 pour partie, d'une surface totale d'environ 7 624 m²) moyennant un prix de 1 000 000 euros.

.../...

Il est par ailleurs rappelé que la Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz cède, comme convenu la parcelle CM 132 contigüe, sur laquelle repose également l'opération.

Il est précisé que la surface définitive des terrains vendus par la commune pourra évoluer à l'issue du document d'arpentage mais ne modifiera pas le prix fixé ci-dessus, celui-ci étant supérieur à l'estimation des Domaines du 19 décembre 2007.

Il est également à noter que les frais d'établissement du document d'arpentage et de bornage ainsi que les frais de démolition des bâtiments (grange et ferme) sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je vous invite à autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec le groupe Icade ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, l'acte concrétisant la transaction dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : MAISON DES ASSOCIATIONS - Centre de Ressources et d'Appui à la Vie Associative - Convention avec les associations "Initiatives INSTEP" et "Sports Pyrénées Emploi 64"

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les associations régies par la loi 1901 jouent un rôle fondamental en participant au développement local des territoires. Elles sont, de nos jours, de plus en plus confrontées aux enjeux de la professionnalisation et de la consolidation de leurs activités. C'est pourquoi, il est de plus en plus nécessaire, voire indispensable, qu'elles connaissent et respectent le cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent.

De leur côté, les collectivités territoriales étant en relation quotidienne avec le milieu associatif, ne peuvent rester inactives face à cette évolution en termes réglementaire, économique ou d'activité et se doivent de fournir à ces associations les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

.../...

C'est en ce sens, et consciente de l'évolution des contraintes et exigences qui pèsent sur ce secteur et de sa responsabilité en matière de soutien que la ville de Bayonne entend s'investir.

Aussi, et après avoir réalisé et ouvert en novembre 2006 une maison des associations, la ville souhaite aujourd'hui, comme elle s'y était engagée, mettre en place un Centre de Ressources et d'Appui à la Vie Associative qui offrira aux associations des services de soutien et d'accompagnement.

Ce centre aura pour mission d'organiser à l'intention des dirigeants, animateurs ou éducateurs ou tout simplement adhérents d'associations :

- des séances d'information et de sensibilisation animées par des experts du milieu associatif mais aussi par des partenaires institutionnels. Elles traiteront des thèmes et des problématiques que rencontrent au quotidien les associations dans le domaine de la gestion et de l'animation
- des ateliers de formation plus approfondis sur des besoins spécifiques
- des permanences régulières de partenaires institutionnels ou techniques. Les associations pourront ainsi rencontrer individuellement, sur rendez-vous, les interlocuteurs spécifiques selon leurs champs de compétence.
- Enfin, et dès 2009, un espace documentaire sera installé permettant aux dirigeants, animateurs ou tout simplement aux adhérents d'associations de trouver toute la documentation relative à la vie associative mais aussi d'avoir accès aux banques de données spécialisées.

Pour le fonctionnement de ce Centre, nous souhaitons nous faire accompagner du Dispositif Local d'Accompagnement créé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale avec la Caisse des Dépôts et le Fonds Social Européen qui ont délégué le portage de ce dispositif, dans notre département, à deux associations « Initiatives INSTEP » et « Sports Pyrénées Emploi 64 ». Nous pourrions ainsi bénéficier de l'expérience et du réseau d'experts de ces dernières.

Je vous propose donc d'approuver les termes de la convention ci-annexée qui détermine les modalités de ce partenariat entre la ville de Bayonne et les deux associations et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SCOLAIRE - Convention relative aux technologies de l'information et de la communication dans les écoles publiques de Bayonne

Madame Sylvie DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement des technologies de l'information et de la communication, la Ville de Bayonne souhaite :

- faire évoluer les équipements et les infrastructures informatiques des écoles maternelles et élémentaires afin de fiabiliser et sécuriser leur utilisation ;
- mettre en place un Espace Numérique de Travail conformément au programme ENT du Ministère de L'Education Nationale. Cet outil propose un volet informatif grand public et un volet privatif à la disposition des enseignants et élèves pour du travail collaboratif et de publication. Le dispositif pourra être ouvert dans un second temps aux parents.

Cet axe de développement fait partie intégrante de la politique de la Ville de Bayonne en matière de TIC qui a pour objectif d'améliorer la qualité et de faciliter l'accès des administrés aux différents services publics de la Ville.

Ce projet mené autour d'un chef de projet associé de façon transversale les services de l'Informatique et des TIC, de la Communication, de la Vie Scolaire, l'Education Nationale mais également les partenaires tels que l'Office Public de la Langue Basque, l'Agence Numérique 64 ainsi que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

En préalable à sa mise en œuvre, la ville a diligenté un audit réalisé en juin et juillet 2007 qui a permis de dresser un état des lieux des équipements et infrastructures informatiques en service dans les écoles publiques bayonnaises, et de relever les usages des utilisateurs en la matière.

Le dispositif se déroulera en 2 phases :

1) - Année scolaire 2007-2008 : expérimentation dans 6 écoles pilotes (élémentaires A. Briand, JP Brana, Ch. Malégarie, Petit Bayonne, J. Moulin et primaire Brossolette) à savoir rééquipement en matériel informatique homogène, récent et performant et mise à disposition de l'Espace Numérique de Travail, dans le prolongement des préconisations déterminées par l'audit.

2) - Année scolaire 2008-2009 : déploiement à l'ensemble des écoles de l'ENT et démarrage du plan (sur 3 années) de rééquipement des 20 autres écoles.

Une convention-cadre liant l'Education Nationale et la Ville de Bayonne a été rédigée afin de définir les modalités de l'attribution et de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education dans les écoles primaires publiques de la Ville de Bayonne.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention (ci-annexée).

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Petite Enfance - Crèche Luma - Mutualisation des locaux du Centre de Loisirs maternel de Balichon - Convention de mise à disposition tripartite Ville/Maison de la Vie Citoyenne (MVC) Bayonne centre ville/Luma Baiona

Madame Marie-Christine DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville a été sollicitée par l'Association Luma Baiona pour l'implantation d'une crèche bascophone de 12 places à Bayonne.

Dans un souci de mutualisation des locaux communaux, il a été proposé à cette structure de s'installer dans le bâtiment mis à disposition par la ville au bénéfice du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) maternel (enfants de 0 à 6 ans) de Balichon. Il s'agit là d'une installation provisoire, dans l'attente de la création d'un module d'accueil spécifique à la crèche, prévu dans le cadre de reconstruction de la Maison de la Vie Citoyenne Bayonne centre ville.

.../...

Le principe de cette installation repose sur un partage de l'espace entre le CLSH et la crèche, celle-ci fonctionnant uniquement en période scolaire, de 8 h 30 à 17 h 30.

La PMI a donné un avis favorable à l'ouverture de cette structure, sous réserve de la réalisation de quelques travaux d'adaptation qui seront effectués par la Ville et de l'établissement de protocoles d'utilisation des locaux entre les deux structures d'accueil.

Par ailleurs, aux termes d'un travail partenarial conduit avec l'Office Public de la Langue Basque, la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne a donné son accord sur le financement de cette crèche.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec l'Association Luma Baiona et la Maison de la vie citoyenne de Balichon la convention ci-annexée, les conditions essentielles étant les suivantes :

- convention de mise à disposition à titre gratuit, le bénéficiaire devant s'acquitter des frais (EDF, téléphone, eau, assurance locative, etc.),

- durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2008, la convention se renouvelant ensuite pour une année de manière reconductible,

- affectation du local à des activités d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, sur la base du calendrier scolaire.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Signature du Contrat Enfance-Jeunesse (2007-2010)

Monsieur Christian MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Contrat Enfance conclu entre la Ville de Bayonne et la CAF pour la période 2002-2006 est venu à échéance le 31 décembre 2006.

Tous les objectifs fixés ont été atteints, à savoir :

- accueil des enfants de moins de 6 ans au Centre de Loisirs de Balichon,
- organisation de temps de coordination (temps de partage d'expériences entre professionnels de la petite enfance), Journées Petite Enfance,
- mise en place de supports de communication (guide petite enfance, édition d'un CD),
- poursuite de la formation BAFA pour le personnel des accueils périscolaires dans les écoles,
- renforcement du soutien aux crèches haltes-garderies et centres de loisirs sans hébergement.

.../...

Les dépenses communales en faveur de la petite enfance (moins de 6 ans) qui s'élevaient à 853 269 € au 31/12/2001 ont été augmentées de 37 %, atteignant la somme de 1 165 742 € au 31/12/2006.

A travers ce contrat, la CAF a accompagné ces actions en finançant ces dépenses nouvelles à hauteur de 66 %.

Soucieuse de poursuivre une politique volontariste et de qualité en matière d'accueil des jeunes enfants, la Municipalité a souhaité contractualiser à nouveau avec la Caisse d'Allocations Familiales, par le biais du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ), dispositif qui regroupe désormais les Contrat Enfance et Temps Libre, le public visé étant celui des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Ce nouveau contrat sera moins favorable pour les communes puisque désormais les financements accordés tiendront compte :

- de la nature des actions, éligibles ou non éligibles comme auparavant mais avec une réduction du champ de l'éligibilité ;
- de leur prix de revient, qui est désormais plafonné pendant toute la durée du contrat ;
- du taux de fréquentation des structures, fixé à 70 % minimum pour les établissements d'accueil des jeunes enfants et 60 % pour les CLSH.

Par ailleurs, il fixe à 55 % maximum (au lieu de 66 %) le montant de la prestation de service enfance jeunesse versée aux communes, étant précisé qu'une dégressivité (3 % par an) est accordée pour les actions existantes.

Parmi les actions nouvelles qui ont été proposées par la Ville de Bayonne et retenues par la CAF, aux conditions ci-dessus énoncées, figurent :

- la création du pôle Petite Enfance St-Esprit (25 places),
- l'extension de la crèche Pyrène (+ 5 places),
- la création de la crèche Luma (12 places),
- la création d'un jardin d'éveil au Prissé (12 places),
- la création d'une structure d'accueil de jeunes enfants à Pinède (20 places).

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer pour une durée de 4 ans (2007-2010) le Contrat Enfance-Jeunesse, qui reprend le schéma de développement initial et l'actualise avec de nouvelles actions, sachant que le Contrat Temps Libre signé pour la période du 01/01/2005 au 31/12/2007 sera intégré au Contrat Enfance-Jeunesse en 2008.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Ikastola Polo Beyris - Signature d'un bail à construction avec l'association Hiriondo Ikastola

Madame Marie-Christine DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2007, vous avez autorisé l'association Hiriondo Ikastola à déposer le permis de démolir et le permis de construire nécessaires à l'édification de nouveaux bâtiments préfabriqués plus adaptés à l'activité d'enseignement primaire et maternelle.

La convention signée avec l'association Hiriondo Ikastola arrivant à expiration en 2009, il est apparu nécessaire de pérenniser cette occupation compte tenu du montant des investissements pris en charge par l'association (929 710 €).

.../...

Un accord est intervenu avec l'association Hiriondo Ikastola en vue de signer un bail à construction reposant sur la parcelle CX 24 pour une superficie de 4 115 m², et ce pour une durée de 25 ans.

Le montant de la redevance annuelle sera de 1 800 €, somme compatible avec l'estimation des Services Fiscaux en date du 11 octobre 2007.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser la signature du bail à construction au profit de l'association Hiriondo Ikastola pour une durée de 25 ans dans les conditions ci-dessus énoncées et de prononcer le retrait de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2007 pour ce qui concerne la gratuité de mise à disposition.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Cession d'une partie de la parcelle AK 654 au profit de l'association des Musulmans de la Côte Basque

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association des Musulmans de la Côte Basque, s'est montrée intéressée pour acquérir une partie du talus enherbé rue J Latxague, inscrit en Emplacement Réserve dans le PLU, afin de pouvoir satisfaire aux règles concernant les espaces libres dans le cadre de son projet de construction.

Le projet d'élargissement de la rue, ne nécessitant plus pour sa réalisation d'utiliser la totalité de la largeur de l'emplacement réservé, en particulier le talus enherbé qui restera à l'état naturel, il peut être envisagé de céder ce terrain au prix de 10 €/m² (suivant l'estimation des domaines en date du 13/12/2007).

.../...

Aussi, je vous demande de bien vouloir:

- autoriser la cession d'environ 110 m² de terrain au prix de 10 €/m², à l'association des Musulmans de la Côte Basque, propriétaire de la parcelle AK 652 ;
- autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction.

Il est précisé :

- que la superficie des terrains à céder pourra varier sensiblement lors de l'établissement du document d'arpentage,
- que le prix sera réajusté sur la base du prix unitaire ci-avant indiqué,
- que la Ville renonce au bénéfice de l'emplacement réservé sur les terrains ci-avant mentionnés.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Cession d'une partie de la parcelle AK 654 au profit de l'association pour la Divulgence de la Culture Portugaise

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association pour la Divulgence de la Culture Portugaise s'est montrée intéressée pour acquérir une partie du talus enherbé rue J Latxague, inscrit en Emplacement Réservé dans le PLU, afin de pouvoir satisfaire aux règles concernant les espaces libres dans le cadre de son projet de construction.

Le projet d'élargissement de la rue, ne nécessitant plus pour sa réalisation d'utiliser la totalité de la largeur de cet emplacement réservé, en particulier le talus enherbé qui restera à l'état naturel, il peut être envisagé de céder ce terrain au prix de 10 €/m² (suivant l'estimation des domaines en date du 13/12/2007).

.../...

Aussi, je vous demande de bien vouloir:

- autoriser la cession d'environ 105 m² de terrain au prix de 10 €/m², à l'association pour la Divulgateion de la Culture Portugaise, propriétaire de la parcelle AK 651 ;
- autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction.

Il est précisé :

- que la superficie des terrains à céder pourra varier sensiblement lors de l'établissement du document d'arpentage,
- que le prix sera réajusté sur la base du prix unitaire ci-avant indiqué,
- que la Ville renonce au bénéfice de l'emplacement réservé sur les terrains ci-avant mentionnés.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition de terrains appartenant à Mme MARIE (parcelles AK 306 et partie AK 292) pour réalisation de voirie

Monsieur Gérard HONTABAT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Mme MARIE est propriétaire de terrains situés chemin de Cazenave cadastrés AK 306 et AK 292 et inclus pour partie dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 138 pour la réalisation d'une voie d'accès à la zone d'activité future 2AUy de Saint-Etienne.

Un accord est intervenu avec la propriétaire pour l'acquisition des terrains aux prix estimés le 19 octobre 2007 par les services fiscaux :

- ✓ parcelle AK 306p pour partie :
 - environ 272 m² à 40 €
 - environ 300 m² à 20 €

.../...

- ✓ parcelle AK 292p pour partie :
- environ 241 m² à 40 €

soit un montant total d'acquisition d'environ 26 520 €

Il est précisé que le montant d'acquisition définitif peut évoluer suivant la superficie définitive issue du document d'arpentage et que le prix sera réajusté sur la base des prix unitaires ci-avant mentionnés.

Considérant qu'il est important d'acquérir la maîtrise foncière de cette parcelle aux fins de réaliser la voie d'accès à la zone d'activité future 2AUy de Saint-Etienne ;

Considérant que cette négociation permet la concrétisation d'un accord amiable ;

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte concrétisant la transaction dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Elargissement A 63 à 2 x 3 voies (section Biriadou-Ondres) - Cession de parcelles à la société ASF

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet autoroutier visé en objet, certaines parcelles, propriété de la Commune de Bayonne, sont concernées par les emprises de l'autoroute.

Elles se distinguent en deux catégories :

1. Parcelles évaluées à 0,15 € par le Service des Domaines (en nature de voirie) parmi lesquelles :

- AP 352 (5 m²) – Plan n° 1
- AP 381 (61 m²) – Plan n° 1

.../...

- CK 158 (113 m²) – Plan n° 2
- CK 159 (227 m²) – Plan n° 2
- CK 175 (125 m²) – Plan n° 2
- AP Voirie (V 10) – chemin de Hayet (104 m²) – Plan n° 3
- AS Voirie (V 11) – chemin de Hayet (39 m²) – Plan n° 4
- AS Voirie (V 12) – rue d'Arrousets (606 m²) – Plan n° 4
- AS Voirie (V 13) – chemin de Crouzades (64 m²) – Plan n° 5
- AS Voirie (V 14) – chemin de Crouzades (343 m²) – Plan n° 5
- AS Voirie (V 15) – chemin de Trouillet (553 m²) – Plan n° 6
- CK Voirie (V 5) – avenue Capitaine Resplandy ((281 m²) – Plan n° 2
- CK Voirie (V 6) – avenue Capitaine Resplandy (32 m²) – Plan n° 2
- CK Voirie (V 7) – avenue Capitaine Resplandy (212 m²) – Plan n° 2

Soit une surface de :

2 765 m² x 0,15 € = 414,75 €

Indemnité de emploi de 5 % = 20,73 €

Soit une indemnité arrondie à 450 €.

Il est précisé qu'en application de l'article L 3112-1 du C.G.P.P.P. (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvent de son domaine public.

2. Parcelle évaluée par le Service des Domaines à 3 € le m² (en nature de pré) :

- Parcelle ZA 20 (plan 7) – Plaine d'Ansot pour 957 m², soit une indemnité principale de 957 x 3 = 2 871,00 €.

Indemnité de emploi de 5 % = 144,00 €

Soit une indemnité totale de 3 015,00 €.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec les ASF intervenant pour le compte de l'Etat tous les actes nécessaires à la concrétisation de la cession concernée, moyennant un prix global de 3 465 €.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle s'abstiennent.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Convention d'occupation Brasserie-Restaurant "La Verbena" (Halles Centrales) avec la SARL Paume et Beauhaire

Madame Gilberte DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Bayonne a conclu en 2001 une convention d'occupation du domaine public avec la SARL « Les Halles » pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2001, durée permettant au gérant de ladite société d'amortir les investissements réalisés dans le local concerné.

Une nouvelle société a ensuite été créée à la date du 1^{er} juillet 2001, la SARL « ERABAKI » laquelle a acquis de la société SARL « Les Halles » les droits afférents à cette dernière parmi lesquels le droit d'occupation du local « La Verbena ».

Le gérant de la société ERABAKI, Monsieur Serge PLACE souhaitant cesser son activité, ainsi que le prévoit la convention d'occupation dans son article 5 « Conditions », a présenté un successeur à la Commune de Bayonne.

.../...

Il s'agit de la SARL Paume et Beauhaire qui exploitait précédemment un commerce de restauration rapide rue Lormand.

En application de la convention précitée, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale avec les nouveaux repreneurs sur la base du projet ci-joint et concernant les points suivants :

- Acceptation du successeur présenté par la SARL ERABAKI en application de l'article 5 de la convention initiale du 7 août 2001,
- Prolongation de la durée d'occupation de 10 ans avec le successeur à compter de l'exploitation effective de ce dernier et d'autre part, changement de dénomination du bénéficiaire de ladite autorisation.
- Suppression de la clause autorisant le titulaire de la concession à présenter un successeur s'agissant du régime de domanialité publique.
- Conversion des montants de redevances en euros.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition des arènes - Concert 25^{ième} anniversaire Radio France Bleu Pays Basque

Madame Sylvie DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Radio France Bleu Pays Basque souhaite fêter ses 25 ans en organisant le vendredi 06 juin 2008 un grand concert qui créera l'évènement en présentant plus d'une dizaine d'artistes de variétés de renom. Il sera offert à ses auditeurs bayonnais et du Pays basque.

Dans cette perspective, Radio France Bleu Pays Basque souhaite que la ville mette à sa disposition les arènes municipales à titre gracieux.

.../...

Compte tenu de la qualité du plateau artistique proposé, de la gratuité d'accès à ce spectacle et de l'impact positif pour l'image de la ville généré par la communication prévue dans les jours précédant la manifestation sur l'ensemble du réseau de Radio France, je vous propose de répondre favorablement à la demande de Radio France Bleu Pays Basque.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Finances - Port fluvial de Bayonne - Redevances d'occupation du domaine public fluvial

Monsieur Olivier CHARRIER présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la concession d'équipement léger de plaisance, le Conseil Municipal a délibéré le 29 juillet 2004 pour fixer les tarifs d'occupation du domaine public fluvial.

La présente délibération a pour objet d'actualiser lesdits tarifs, d'instaurer de nouveaux tarifs pour l'installation et l'utilisation d'un port à couralins ainsi que de permettre l'indexation de l'ensemble des redevances.

- **Actualisation des tarifs :**

Tarifs annuels applicables aux pontons et appontements appartenant à des propriétaires privés ou bateaux installés à demeure :

Partie fixe :	1053.90 €
Partie variable :	4.20 €/ m ² à titre privé
	10.50 €/ m ² à titre professionnel
Utilisation de pieux ou massifs béton d'amarrage :	2634.88 €
Appontement :	
Usage privé	80.10 €
Usage professionnel	160.20 €
Ponton :	
Usage privé	160.20 €
Usage professionnel	320.40 €

Tarifs d'usage des postes sur pontons municipaux :

N° tarif	Longueur et largeur hors tout du bateau	Forfait annuel	Mensuel		Journalier	
			hors saison	saison	hors saison	Saison
T1	Moins de 5m x 2m maximum	263.40 €	31.60 €	63.20 €	3,10 €	6,30 €
T2	5 m à 5,49 m x 2,15 m maximum	368.80 €	42.10 €	84.30 €	3,10€	6,30 €
T3	5,50 m à 5,99 m x 2,30 m maximum	526.90 €	52.60€	105.30 €	5,20 €	10,50 €
T4	6 m à 6,49 m x 2,45 m maximum	632.30 €	63.20 €	126.40 €	5,20 €	10,50 €
T5	6,50 m à 6,99 m x 2,60 m maximum	737.70 €	73.70 €	147.50 €	5,20 €	10,50 €
T6	7 m à 7,99 m x 2,80 m maximum	843.10 €	84.30 €	168.60 €	10,50 €	21,00 €
T7	8 m à 8,99 m x 3,10 m maximum	948.50 €	94.80 €	189.70 €	10,50 €	21,00 €
T8	9 m à 19,99 m x 3,70 m maximum	1053.90 €	105.30 €	210.70 €	10,50 €	21,00 €
T9	Terre-plein, le m ²	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

Pour l'usage à titre professionnel, les tarifs seront ceux « mensuel saison » appliqués à la période d'utilisation des installations (quel qu'en soit la saison).

Saison : juillet – août – septembre

Hors Saison : les autres mois de l'année.

• **Fixation de tarifs supplémentaires :**

L'aménagement d'un port à couralins sur les rives de l'Adour est une tradition locale : mise en place de pieux en acacia fichés dans l'estran, alignés et coupés à même hauteur, ainsi qu'aménagement d'un accès à ces derniers.

Je vous demande de fixer un tarif forfaitaire à l'année applicable au 1^{er} janvier 2008 pour l'installation et l'utilisation de ce dispositif d'amarrage :

Port à couralin :	
Usage privé	50 € par embarcation
Usage professionnel	100 € par embarcation

- **Indexation des redevances :**

Toutes les redevances indiquées ci-dessus sont indexées sur l'indice TP 02 (ouvrages en site fluvial ou maritime). Elles seront révisées automatiquement le 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier 2009 selon la formule suivante :

$$\text{Far} = \text{FaP} \times \frac{\text{IaR}}{\text{IaP}}$$

avec :

Far = forfait annuel révisé (année n)

FaP = forfait annuel précédent (année n-1)

IaR = Indice TP02 du mois de juillet de l'année n-1.

IaP = indice TP02 du mois de juillet de l'année n-2.

Je vous propose d'approuver les présentes dispositions tarifaires.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Finances - Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur Olivier CHARRIER présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le décret en Conseil d'Etat n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie les articles correspondants du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de fixer le taux de la redevance d'occupation du domaine public au montant du plafond fixé par le décret, soit 0,035 €/m.

Le montant de la redevance sera calculé suivant la formule ci-dessous :

.../...

$$M = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

M = Montant de redevance

L = Longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètre

100 € = terme fixe

A titre indicatif, la longueur du réseau de gaz sur la commune de Bayonne est de 149,161 km.

Ce montant évoluera au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer), mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Je vous propose d'adopter les présentes dispositions qui permettront à la Ville de calculer et de percevoir la redevance précitée.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FETES TRADITIONNELLES - Concours d'affiches des fêtes de Bayonne 2008

Madame Sylvie DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 2004 nous organisons un concours au terme duquel l'affiche des fêtes traditionnelles est choisie. Il sera renouvelé pour les Fêtes de Bayonne 2008.

Les principales dispositions du règlement du concours sont les suivantes :

- 1- Le concours est ouvert à toute personne physique majeure quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence. Les œuvres collectives sont acceptées sous réserve de la désignation, par les membres du groupe, d'une personne physique dûment mandatée pour les représenter.
- 2- Le candidat produira une œuvre de format 100 x 68 cm qui sera expédiée ou remise au Musée Bonnat entre le 18 février et le 29 février 2008 jusqu'à 17 heures dernier délai.

.../...

- 3- L'ensemble des œuvres sera exposé à Bayonne du 22 au 30 mars 2008 inclus et tous les visiteurs pourront voter pour désigner leur préférence. Les cinquante œuvres les plus citées seront ainsi sélectionnées et proposées au jury officiel. Celui-ci désignera le lauréat au plus tard le 5 avril 2008.
- 4- Le jury officiel sera présidé par le président de la Commission extra-municipale des Fêtes de Bayonne et composé de représentants du monde des arts et de la communication, de présidents d'associations bayonnaises, d'institutionnels et du public.
- 5- Le lauréat recevra un prix de 3 000 €. En contrepartie, il cèdera en toute exclusivité à la Ville de Bayonne les droits d'exploitation de son œuvre en France et à l'étranger.
- 6- Tous les candidats participant à ce concours acceptent que leur œuvre soit exposée lors de la présélection et sur le site Internet de la Ville de Bayonne sans contrepartie financière.
- 7- Tous les frais liés à la conception de l'œuvre et à son port sont à la charge des auteurs.
- 8- Le règlement du concours sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Je vous propose d'adopter le principe de ce concours, d'en approuver le règlement et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à son organisation.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Lettre d'observations de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine sur la gestion de la SA Habitat-Sud Atlantic (exercices 2000 à 2005)

Monsieur Pierre POMMIEZ effectue la lecture du rapport d'observations définitives établi le 29 octobre 2007 par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine.

Le rapport fait ensuite l'objet d'un débat.

Pas de vote

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Subventions pour l'exercice 2007

Monsieur Christian MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur des demandes nouvelles de subventions transmises par plusieurs associations et qui concernent soit leur fonctionnement courant, soit des manifestations ou des projets spécifiques.

D'autre part, le Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak sollicite une subvention exceptionnelle de 150 € pour la réalisation et la diffusion d'un film sur les chiens dangereux.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions et au vu des dossiers présentés, les aides financières qui pourraient leur être apportées sont les suivantes :

.../...

Bénéficiaires	Nature subvention		Montant
Espace parents enfants Crèche Babinou	Exceptionnelle	Recours à un cabinet d'expertise comptable	2 400 €
Association Pesa Motema	Exceptionnelle	Organisation d'un spectacle au Théâtre	400 €
Aviron bayonnais omnisports	Exceptionnelle	Jumelage de la section tennis avec Pampelune	300 €
Santé VIH côte basque	Exceptionnelle	Organisation d'un spectacle / prévention SIDA	300 €
La table du soir	Fonctionnement		120 €
Union Nationale des Combattants	Fonctionnement		800 €
Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak	Exceptionnelle	Réalisation et diffusion d'un film sur les chiens dangereux	150 €
Secours catholique	Exceptionnelle	Organisation repas de Noël	644 €
TOTAL			5 114 €

Je vous demande d'approuver l'attribution des subventions détaillées ci-dessus.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur 2007/2008

Monsieur Philippe ESCAPIL-INCHAUSPE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commission municipale « Vie sociale » a étudié les dossiers de demandes de bourses municipales d'études supérieures pour l'année scolaire 2007-2008.

Il est rappelé que ces bourses peuvent être attribuées, sous conditions de ressources, aux étudiants poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat, soit en établissement universitaire (faculté, I. U. T., etc.), soit dans une grande école ou en classe préparatoire à l'entrée de celle-ci, soit dans d'autres établissements d'enseignement supérieur que ceux énumérés ci-dessus. Les critères d'attribution sont détaillés dans le règlement que vous avez adopté lors de la séance du 19 juillet 2007.

.../...

Sur les 142 dossiers présentés, 104 ont été retenus pour un total de 42 861 € suivant la liste des bénéficiaires figurant en annexe. Compte tenu de leur situation de famille ou du quotient familial qui dépasse légèrement le plafond, la Commission propose que 12 dossiers soient retenus pour obtenir une bourse ou passer à la tranche supérieure.

Le montant des bourses a été revalorisé en fonction de l'inflation constatée sur les douze derniers mois, soit 1,2 %. Les montants applicables pour l'année scolaire 2007-2008 seront donc les suivants :

Quotient (Communauté d'Agglomération BAB)	2007/2008 Montant Bourses
Entre 0 et 315 euros	374
Entre 316 et 633 euros	187
Quotient (hors Communauté d'Agglomération BAB)	
Entre 0 et 156 euros	749
Entre 157 et 315 euros	562
Entre 316 et 483 euros	374
Entre 484 et 633 euros	187

Je vous demande d'approuver l'attribution des bourses d'études municipales aux personnes mentionnées sur la liste annexée et d'autoriser le paiement aux intéressés pour un total de 42 861 €

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Admissions en non-valeurs

Monsieur Pierre POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeurs pour des créances qui n'ont pu être recouvrées par les services de la trésorerie municipale en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur.

	Euros
Budget général	4 524,80
Taxes de voirie	216,80
Taxe locale d'équipement	4 308,00
Budget annexe de l'eau -TTC	25 919,53
Budget annexe des parcs de stationnement -TTC	22,50

.../...

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 654 "Perte sur créances irrécouvrables" du budget général ainsi que des budgets annexes de l'eau et des parcs de stationnement.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Droits de place - Revalorisation des tarifs au 1er janvier 2008 et exonération de redevance pour les artisans d'art (exposition du 26 décembre 2007 au 06 janvier 2008)

Madame Gilberte DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les tarifs des droits de place actuellement en vigueur ont été fixés par une délibération du 30 mars 2005 et il est souhaitable de les réévaluer périodiquement.

L'augmentation proposée varie selon les tarifs : il s'agit au minimum de répercuter l'évolution du coût de la vie sur trois ans, mais également, dans certains cas, de tenir compte des charges supportées par la Ville.

.../...

<i>prestation</i>	<i>tarifs actuels</i>	<i>propos. tarif 08</i>
DROITS DE PLACE	<i>DCM</i> 30/03/2005	
Foire au Jambon		
- exposants charcutiers (par stand, forfait)	205	220
- exposants gastronomie (par stand, forfait)	205	220
- exposants gastronomie mail Chaho-Pelletier (par stand, forfait)	205	120
- participation aux frais de gardiennage	50	80
- jambon de producteur (la pièce)	2,5	3
- pesage (la pesée)	1	1,5
- emplacement forain (le m ² /j.)	3	5
Foire au Livre Ancien		
- participation demandée aux exposants de livres anciens (par stand, forfait)	70	75
Vente de Muguet le 1er mai		
- emplacement (le m/l)	10	12
Chapiteaux		
- installation de chapiteaux sur le domaine public (le m ² /j)	1,5	
- jusqu'à 50m ² inclus		5
- le m ² supplémentaire		3
Toussaint		
- stand près de cimetière (le ml)	15	17
- chrysanthèmes sur les marchés (le pot)	0,5	1
Terrasses de cafés		
1- cafetiers, limonadiers, pâtisseries, restaurateurs, chocolatiers occupant des tables et des chaises sur les trottoirs, arceaux ou zones piétonnières de la voie publique: (la table/mois)	4,5	4,8
2- même catégorie de commerces que ci-dessus, mais dans les rues ou places suivantes: place de la Liberté, rue Thiers, rue d'Espagne rue Victor Hugo, rue Port-Neuf, rue Lormand, rue des Carmes, quais de Nive, mail Chaho-Pelletier (la table/mois)	7,5	8

3- terrasses estivales non mobiles couvertes ou non, terrasses aménagées (le m ² /mois)	14	15
Étalages sur le domaine public		
Installation d'étalages et autres objets sur le domaine public (le m ² /mois)	11	12
Halles		
Etals aménagés quel que soit le commerce exploité (le m ² /mois)	12,5	13,5
Réserves du rez-de-chaussée attenantes à l'étal (le m ² /mois)	10	10,5
Réserves de l'étage (le m ² /mois)	6,5	7
Marché de producteurs		
Légumes, fruits, primeurs et fleurs (le m ² /jour)	0,8	1
Abonnement mensuel	12	13
Carreau		
Marchands étalagistes, déballeurs, fripiers, brocanteurs, vaisselle, fruits et légumes et autres marchandises (le m ² /jour)	0,8	1
Etals pêcheurie Allées Marines		
Redevance mensuelle	215	230
Taxis		
Abonnement mensuel	23	24
Autobus STAB		
Redevance mensuelle (forfait)	400	450
Autobus de lignes régulières		
- abonnement mensuel (l'emplacement)	38	Supprimé
Foires attractives		
Métiers jusqu'à 30m ² (le m ² forfaitaire)	3	3,2
Métiers entre 30 et 100m ² (le m ² forfaitaire)	2,4	2,6
Métiers entre 100 et 500m ² (le m ² forfaitaire)	1,7	1,8
Métiers au-delà de 500m ² (le m ² forfaitaire)	1,1	1,2
Cirques Champ de Foire ou autre lieu		

Forfait cirque par jour de représentation	100	120
Forfait cirque par jour de représentation - autre lieu		50
Emplacements manèges (tarif par mois hors fêtes de Bayonne)	150	180
Emplacements foires gastronomiques ou artisanales		
Stand (le ml / jour)	20	22
Marchés - comestibles divers		
Oies et canards gras, foie gras de canard ou d'oie (la pièce)	1,5	2
Champignons (plateau)	3	3,5
Toilettes publiques gardiennées Gratuité d'accès aux toilettes publiques situées à l'Office de Tourisme pour les scolaires en visite guidée	0,3	0,3

Je vous propose de fixer les tarifs de droits de place suivant le tableau ci-dessus et d'approuver leur application à compter du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, consécutivement à l'organisation du Marché de Noël, il est prévu de maintenir ouvert un village d'exposition d'artisanat d'art qui se déroulera exclusivement sur la place du Réduit, du 26 décembre 2007 au 06 janvier 2008. S'agissant d'une manifestation visant essentiellement à promouvoir ces métiers et se situant de plus à une période moins favorable pour le commerce, je vous propose d'accorder l'exonération totale des droits de place aux exposants concernés.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Fixation des durées d'amortissement pour le Budget général et le Budget annexe des parcs de stationnement

Monsieur Pierre POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 19 juillet 2007, vous avez approuvé la convention de mise à disposition du théâtre municipal à l'association « Centre d'action culturelle de Bayonne et du Sud Aquitain » (Scène nationale). Dans la mesure où un loyer est désormais facturé à l'association, il convient d'amortir comptablement ce bâtiment. Il est proposé de retenir une durée d'amortissement de 40 ans (hors équipements), identique à celle fixée pour les arènes et le cinéma d'art et d'essai.

S'agissant de la plaine d'Ansot, il convient de fixer à 10 ans l'amortissement des chevaux acquis pour les éco-gardes.

.../...

Pour le budget annexe des parcs de stationnement, les règles d'amortissement ont été fixées par une délibération du 19 décembre 1996. Après modification de certaines durées d'amortissement permettant de mieux correspondre à la durée de vie prévisible des équipements et matériels concernés, le tableau reprenant l'ensemble des immobilisations est ainsi soumis à votre approbation :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles	
Bâtiments ordinaires	50 ans
Bâtiments légers, abris, cabines, arceaux	10 ans
Véhicule léger	5 ans
Laveuse-balayeuse	7 ans
Mobilier et coffre-fort	10 ans
Matériel de bureau et audiovisuel	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Equipement de cuisine	5 ans
Panneaux lumineux et guidage dynamique	10 ans
Matériel péager - caisse - borne - barrières - central	10 ans
Caméra	5 ans
Souffleur, karcher	3 ans
Perceuse, outillage	3 ans
Extincteurs	10 ans
Travaux voirie (génie civil, peinture)	10 ans

Il est précisé que les biens d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € hors taxes seront amortis sur un seul exercice.

Je vous demande d'approuver les durées d'amortissement indiquées ci-dessus, étant précisé qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Autorisations budgétaires d'investissement par anticipation au vote du Budget primitif 2008

Monsieur Pierre POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2008, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous. Ces dépenses qui ne peuvent faire l'objet des restes à réaliser car non engagées, seront inscrites ensuite dans le budget primitif 2008.

Pour le Budget général, les principales opérations concernées sont les suivantes (cf. liste détaillée en annexe) :

.../...

- Bibliothèque universitaire : 1 500 000 €
- Restaurant universitaire : 500 000 €
- Museum d'Histoire naturelle : 200 000 €
- Centre d'activités culturelles basques : 150 000 €
- Quai Resplandy : 150 000 €
- Quai Galuperie : 200 000 €
- Terrain Tour de Sault : 500 000 €
- Crèche Pyrène (solde) : 130 000 €
- ainsi qu'une provision pour gros entretien sur bâtiments et sur la voirie : 1 000 000 €

La ventilation par chapitre puis par compte est la suivante :

Ventilation par chapitre

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
20	Immobilisations incorporelles	25 000
21	Immobilisations corporelles	610 000
23	Immobilisations en cours	4 803 500
458101	Opération sous mandat : Plaine d'Ansot	30 000
458115	Opération sous mandat : Restaurant universitaire	500 000
	Total	5 968 500

Ventilation par compte

<i>Compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
205	Logiciels	25 000
2111	Terrains nus	300 000
2162	Fonds anciens des bibliothèques & musées	2 000
2158	Autres installations, matériel & outillage techniques	8 000
21568	Autre matériel & outillage d'incendie & de défense	10 000
21578	Autre matériel & outillage de voirie	15 000
2181	Installations générales, agencements & aménagements divers	200 000
2183	Matériel informatique	75 000
2312	Terrains	590 000
2313	Constructions	2 315 000
2315	Installation matériel et outillages techniques	1 748 500
238	Avances versées sur marchés	150 000
458101	Opération sous mandat : Plaine d'Ansot	30 000
458115	Opération sous mandat : Restaurant universitaire	500 000
	Total	5 968 500

Pour le Budget Eau :

<i>Compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2154	Matériel d'exploitation	15 000 €
2315	Réfection branchement plomb & réseaux de distribution	150 000 €
	Total	165 000 €

Pour le Budget Parcs de stationnement :

<i>Compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2154	Matériel industriel	57 000
2181	Installations générales, agencements & aménagements divers	70 000
2313	Constructions	151 000
2315	Installations techniques, matériel et outillage	40 000
	Total	318 000

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Versement d'avances sur subvention par anticipation au vote du Budget primitif 2008

Monsieur Pierre POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est versé chaque année courant janvier un acompte sur subvention aux principales structures financées par la Ville (associations et clubs sportifs professionnels, Centre communal d'action sociale) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de la subvention 2008 qui sera soumise ultérieurement au vote du Conseil municipal.

Pour l'exercice 2008, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une avance sur subvention pour les bénéficiaires suivants :

.../...

Bénéficiaires	Acomptes en €
Centre communal d'action sociale	1 000 000
Syndicat mixte du Musée basque et de l'histoire de Bayonne	200 000
Aviron Bayonnais Omnisports	150 000
Aviron Bayonnais Football Club	100 000
Aviron Bayonnais Rugby Amateur	75 000
SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro	290 000
SASP Denek Bat Basket Pro	65 000
Association Sportive Bayonnais	12 000
Club Olympique Bayonnais	9 000
Les Croisés de Saint-André	12 000
La Nautique	22 000
MVC Centre Ville	50 000
MVC Saint-Etienne	85 000
MVC Polo Beyris	25 000
Patronage laïque des petits bayonnais	105 000
Club Léo Lagrange	7 000
Arche de Noé	20 000
Espace parents enfants Crèche Babinou	10 000
Crèche Baionako Luma	10 000
Trait d'union	8 000
Scène Nationale de Bayonne et du Sud Aquitain	215 000
Oraï Bat	15 000
Quartier Latin	15 000
Amicale de la porte d'Espagne	8 000
Swing Home	6 000
Cinéma et culture	9 000
Les Lézards qui bougent	10 000
Société des sciences, lettres et arts	5 000
Université du temps libre	4 000
Comité d'action sociale du personnel municipal	25 000
Office de Tourisme	310 000
Office de Commerce	30 000
Total	2 907 000

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Arènes - Vente d'abonnements

Monsieur Pierre POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de promotion des arènes, il est proposé de mettre en vente, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un coffret cadeau « Emotions taurines » contenant un bon pour un abonnement de trois ou six spectacles à la temporada 2008 ainsi qu'un DVD. Les abonnements concernent exclusivement des places situées en tendido ombre (files 1 à 10), soit pour les six corridas de la temporada, soit pour trois corridas au choix du bénéficiaire.

Il est proposé de fixer le prix de vente de ces coffrets quasiment au même niveau que les tarifs billetterie 2007, soit 340 euros pour le coffret six corridas et 185 euros pour le coffret trois corridas.

.../...

Ces coffrets cadeaux seront disponibles à l'Office de tourisme, qui en assurera la vente et reversera la recette correspondante au budget de la Ville.

Je vous demande d'approuver les tarifs indiqués ci-dessus.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : MUSEE BASQUE - Opérations comptables avec le Syndicat Mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne

Monsieur Aitor ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne a été créé par un arrêté préfectoral en date du 2 avril 2007. Passé cette date, dans l'attente du vote du budget du Syndicat et de l'installation de logiciels autonomes, les dépenses et recettes liées à l'activité du musée ont été enregistrées par la ville de Bayonne, sur son propre budget, afin d'assurer une continuité indispensable au bon fonctionnement de cet établissement.

Ces opérations comptables doivent être à présent réintégrées dans le budget du Syndicat par le biais d'écritures de remboursement et de reversement et il convient d'en approuver les montants.

.../...

Les dépenses payées par la Ville représentent 292 231,18 €, montant duquel il faut déduire 9 083,11 € de dépenses payées par le Syndicat (mais incombant à la Ville), soit un montant net à rembourser de 283 148,07 €. Ces dépenses sont détaillées sur l'état ci-après ; elles correspondent principalement au paiement du personnel d'avril à juin (le transfert étant intervenu au 1^{er} juillet) et aux frais liés aux bâtiments (nettoyage, électricité, maintenance).

Inversement, il convient de reverser au Syndicat les recettes du musée (entrées et ventes de la boutique) encaissées pour la période d'avril à juin, soit un montant de 45 188,22 €.

Je vous demande d'approuver ces montants, étant rappelé que les crédits correspondants (en dépenses comme en recettes) avaient été prévus dans le budget 2007 du Syndicat mixte.

Compte	Libellé	Montant TTC
60632	Fournitures de petit équipement	1 944,93
6065	Livres, disques, cassettes	1 577,78
6156	Maintenance	239,73
6182	Documentation générale et technique	890,35
6231	Annonces et insertions	1 046,50
6232	Fêtes et cérémonies	800,00
6233	Expositions	3 836,07
6262	Télécommunications	1 669,70
627	Services bancaires	37,58
6283	Nettoyage des locaux	28 585,99
6458	Cotisations autres organismes sociaux	160,00
Sous total service Musée basque		40 788,63
6226	Honoraires	215,28
Sous total service Communication		215,28
	Sorties Magasin	464,53
	Photocopies	457,00
	Fournitures administratives	306,00
	Courrier	966,00
	Téléphone	3 940,00
Sous total service Finances		6 133,53
	Paie Avril à Juillet	169 254,00
Sous total Charges de personnel		169 254,00
60611	Eau	222,22
60612	Electricité	33 268,08
60613	Chauffage	5 258,05
6156	Maintenance	37 091,39
Total bâtiments		75 839,74
Total général des dépenses ville		292 231,18
Dépenses mandatées par le S.M. Musée Basque pour le compte de la Ville		-9 083,11
Total des dépenses à rembourser à la ville		283 148,07

	Régie Avril	TR n°	Régie Mai	TR n°	Régie Juin	TR n°	
Entrées Musée	8 778,15	2026	9 457,90	2467	20 658,92	2995-3586	38 894,97
Boutique	1 416,30		2 171,95		2 224,50		5 812,75
Hôtel villa Catarie		2024	11,00				11,00
Hôtel villa Catarie		2417	11,00				11,00
Universal Netling		2418	94,50				94,50
Bienvenue en France		2450	9,00				9,00
Tourisme basque		2476	63,00				63,00
Azureva Anglet		2498	153,00				153,00
Hôtel villa Catarie		2934	11,00				11,00
Tourisme basque		3015	99,00				99,00
Musée Textile		3768	29,00				29,00
	10 194,45		12 110,35		22 883,42		45 188,22
Total recettes Musée basque avril à juin							45 188,22

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : MUSEE BASQUE - Transfert de marchés au Syndicat Mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne - Avenants

Monsieur Aitor ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite au transfert de gestion du Musée Basque de la Ville de Bayonne au Syndicat mixte, il convient de régler la question des marchés en cours qui concernent le site et son fonctionnement. Certains marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2007 ; des consultations seront relancées directement par le Musée Basque.

Par contre, pour les marchés arrivant à échéance dans le courant de l'année 2008, il convient, pour les sites concernés, de réaliser un transfert de la Ville vers le Syndicat Mixte.

Les marchés concernés sont les suivants (les valeurs indiquées sont en base marché) :

.../...

titulaires	prestation	montant annuel	date fin marché	durée restante /an	Montant total transfert /durée
dalkia	P1	16 291,47 €	30/09/2008	0,75	12 218,60 €
dalkia	P2	11 547,62 €	30/09/2008	0,75	8 660,72 €
dalkia	P3	1 374,79 €	30/09/2008	0,75	1 031,09 €
total dalkia		29 213,88 €			21 910,41 €
siemens building technologies	Systemes de sécurité incendie	3 732,72 €	31/05/2008	0,5	1 866,36 €
Kheops sécurité		420,00 €	31/08/2008	2/3	280,00 €
thyssenkrupp ascenseurs	entretien mini	3 657,60 €	31/12/2008	1	3 657,60 €
thyssenkrupp ascenseurs	24/24, garantie....	4 579,20 €	31/12/2008	1	4 579,20 €
total thyssenkrupp ascenseurs					8 236,80 €
desautel	extincteurs	600,00 €	06/06/2009	1,5	900,00 €
desautel	remplacement extincteurs	1 033,18 €	06/06/2009	<i>forfait</i>	1 033,18 €
desautel	désenfumage	255,00 €	06/06/2009	1,5	382,50 €
total desautel		1 888,18 €			2 315,68 €
INS	Nettoyage	30 392 €	17/06/2008	0,5	16 090 €
Collectivités services	Photocopieurs (BC)	800 €	02/06/2008	0,5	400 €

Pour régulariser la situation, la ville de Bayonne va transférer les prestations concernant le Musée Basque au Syndicat Mixte par voie d'avenants.

Je vous demande d'approuver les avenants correspondants et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à les signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Intervenant extérieur - Renouvellement du contrat de Mademoiselle LARRALDE

Madame Clotilde BORDENAVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2007, vous avez autorisé le recrutement, à compter du 1^{er} mars 2007, de Mademoiselle LARRALDE Elodie, intervenant extérieur du Muséum d'Histoire Naturelle, pour assurer la préparation des animations, la prise de contact avec le monde scolaire ou associatif et la conduite des visites de groupes scolaires ou d'adultes. Son contrat arrive à échéance le 28 février 2008.

Afin que les missions du service éducatif puissent être assurées dans les établissements scolaires et sur les sites naturels tout au long de l'année scolaire, en tenant compte du nombre croissant de demandes formulées par ces établissements et tout public, il est indispensable de procéder au renouvellement du contrat de Mademoiselle LARRALDE, pour une année supplémentaire, à compter du 01/03/2008.

.../...

Mademoiselle Elodie LARRALDE dispose des qualifications requises, à savoir une licence en biologie des organismes.

Par conséquent, je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à :

- procéder au renouvellement du contrat de Mademoiselle LARRALDE, aux conditions définies pour tous les vacataires par délibérations du Conseil Municipal des 30 octobre 2003 et 16 décembre 2003 ;
- signer le contrat de travail à compter du 1^{er} mars 2008 pour une période d'un an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Revalorisation et mise en place de nouveaux tarifs

Madame Dominique GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les tarifs relatifs aux sorties « Découverte de la nature » actuellement en vigueur ont été fixés par une délibération du 30 juillet 2001.

Il est proposé une revalorisation de ces tarifs, de manière à prendre en compte l'augmentation du coût des prestations des intervenants ainsi que celle des prestations annexes (transport notamment).

.../...

PRESTATIONS	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Sorties « DECOUVERTE DE LA NATURE » . Demi-journée adultes (gratuit enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RMI)	3,00 €	5,00 €
. Journée adultes, enfants de + 12 ans et étudiants (gratuit demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RMI)	7,50 €	10,00 €

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un tarif spécifique aux interventions réalisées par un animateur territorial lors d'ateliers réalisés hors cadre scolaire.

Le tarif proposé pour 2 heures d'atelier tient compte notamment de critères validés par les délibérations du 30 juillet 2001 (tarif animateur cadre B) et du 30 octobre 2003 (salaire des vacataires) ainsi que d'un temps de préparation. Il s'élève à la somme forfaitaire de 120 €.

Je vous propose d'accepter ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à les rendre applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Implantation sur le site d'Ansot - Demandes de subventions complémentaires

Madame Dominique GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de la création du Muséum d'Histoire Naturelle et du Pôle environnemental et patrimonial, vous avez approuvé, lors de la séance du 19 juillet 2007, le lancement du dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation et la restructuration de bâtiments sur le site de la Plaine d'Ansot ainsi qu'autorisé M. le Maire à solliciter les aides financières.

Les dossiers de demande de subvention sont actuellement en cours d'instruction sur la base d'une dépense d'investissement de 1 600 000 € HT.

.../...

A ce jour, tant l'Europe -dans sa nouvelle programmation de fonds FEDER 2007-2013 Objectif 3-2 « Protéger et valoriser l'atout environnemental de l'Aquitaine » (programme opérationnel Aquitaine validé fin juillet 2007)- que le Département des Pyrénées-Atlantiques, privilégient sur ce type de projet une aide pluriannuelle sur le fonctionnement.

Aussi, pour permettre un financement complémentaire sur cette opération, dans sa phase de construction, mais aussi de fonctionnement sur les prochaines années (gestion, animation, éducation à l'environnement...), il est nécessaire de solliciter les aides possibles sur différents critères d'éligibilité.

En conséquence, je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à :

- solliciter les divers partenaires précités sur de nouveaux critères au titre des frais de fonctionnement (à titre indicatif, le montant global annuel de frais de personnel et de fonctionnement du pôle environnemental et patrimonial d'Ansot sera de l'ordre de 600 000 €) ;
- solliciter la Région Aquitaine au titre du Contrat Aquitaine Nature ;
- demander une aide sur la réserve parlementaire à hauteur de 100 000 € au titre de l'investissement.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE - Contrôles techniques du patrimoine communal - Consultation années 2008/2011

Monsieur Alain LAROCHE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le règlement de sécurité des établissements recevant du public et le code du travail imposent des contrôles périodiques réglementaires assurés par des organismes agréés, notamment sur les équipements et dispositifs suivants :

- Installations électriques
- Gaz combustibles,
- Installations thermiques,
- Ascenseurs et monte charges
- Machines d'atelier
- Systèmes de sécurité incendie
- Dispositions générales de sécurité
- Etc...

.../...

Jusqu'ici, ces prestations intellectuelles étaient généralement réalisées par les divers organismes agréés ayant suivi la construction de l'établissement concerné.

Afin de respecter les nouvelles procédures de la commande publique, de disposer d'une meilleure coordination, de prendre en compte la nouvelle fréquence plus rapprochée des contrôles et de vérifier la conformité des travaux d'entretien et d'aménagement, je vous propose de lancer une consultation basée sur les principes suivants :

- La consultation est divisée en 2 lots qui correspondent à un découpage de la ville (nord et sud).
- Chaque lot est lui-même décomposé en deux parties : d'une part, les vérifications périodiques réglementaires de sécurité et des personnes, d'autre part, les prestations de contrôle de la conformité des travaux neufs ou d'entretien, ou d'aménagement. Les titulaires auront un rôle de conseil auprès de la ville de Bayonne.
- Les candidats pourront répondre aux deux lots. Toutefois, en raison d'une part de la charge de travail induite par la complexité des réglementations et le respect nécessaire des délais d'intervention et d'autre part de la concomitance des vérifications sur les deux secteurs, la Ville souhaite s'entourer de deux bureaux de contrôle référents distincts et n'attribuera en conséquence qu'un seul lot par prestataire.
- Une certaine continuité étant nécessaire, le marché sera passé pour un an, reconductible trois fois.

L'enveloppe prévisionnelle moyenne pour 4 ans s'élève à 880 000 € HT.

Je vous demande :

- d'approuver le dossier de consultation,
- d'autoriser Monsieur le Député Maire
 - à signer les marchés à intervenir,
 - à signer les marchés négociés en cas d'appels d'offres infructueux, et le cas échéant à lancer les procédures correspondantes,
 - à signer les ordres de service intégrant ou retirant des établissements et des prestations en fonction de l'évolution du patrimoine communal.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE - Reconstruction du théâtre municipal - Transaction financière consécutivement à l'avis rendu par le Comité interrégional de règlement amiable des litiges - Lot 03 : charpente métallique société CABROL

Madame Hélène JEAMBRUN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux de reconstruction du théâtre municipal, l'entreprise CABROL était titulaire du lot n° 3 charpente métallique – démolition – escaliers mécaniques, pour un montant de 377 120 € HT, le délai d'exécution des travaux étant fixé à 14 mois pour l'ensemble des lots.

Lors de l'exécution des travaux, des retards ont été accumulés, des travaux supplémentaires ont d'une part été réalisés par la société CABROL suite à des modifications du projet en cours de chantier, des travaux compris dans le marché du lot n° 3 ont d'autre part été confiés par la maîtrise d'œuvre à d'autres entreprises suite à des défaillances de la société CABROL.

.../...

De fait, la ville de Bayonne a retenu sur le décompte général définitif du marché conclu avec CABROL le montant des travaux réalisés par d'autres entreprises à hauteur de 25 699 € HT et souhaitait appliquer des pénalités de retard à la société CABROL pour un montant de 65 100 € HT. De son côté, la société CABROL réclamait un montant de 298 539,50 € HT correspondant à l'annulation de la retenue et à la remise des pénalités évoquées précédemment auxquelles venait s'ajouter une somme de 207 740,50 € HT au titre de l'exécution de travaux supplémentaires et de l'allongement des délais, qui ne lui paraissait pas imputable.

Un litige opposait donc la société CABROL et la Ville de Bayonne concernant le règlement du décompte de ce marché.

Dans un souci de règlement non contentieux, cette affaire a été portée par la société CABROL devant le Comité consultatif interrégional de règlement amiable (CCRIA) des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux en vue d'obtenir :

- l'annulation des retenues effectuées par la Ville au titre des travaux réalisés par d'autres entreprises correspondant à des travaux compris dans le lot n°3 ;
- la remise des pénalités de retard ;
- le règlement de travaux supplémentaires ;
- le règlement des coûts d'allongement des délais.

Le 25 septembre 2007, ledit comité a rendu un avis, aux termes duquel il estime que la Ville de Bayonne doit verser à la société CABROL CONSTRUCTION METALLIQUE la somme de 51 699 € HT correspondant à :

- l'annulation des retenues au titre des travaux effectués par d'autres entreprises, soit 25 699 € ;
- le règlement de travaux complémentaires ou supplémentaires à hauteur de 26 000 €.

Il est précisé que le remboursement des pénalités de retard par la Commune de Bayonne à l'Entreprise CABROL préconisé par l'avis du Comité ne trouve pas à s'appliquer, celles-ci n'ayant pas été réglées par ladite entreprise.

La Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2007 a donné un avis favorable pour la conclusion d'un avenant en ce sens avec la société CABROL.

Par ailleurs, la Ville de Bayonne ayant décidé de ne pas porter l'affaire au contentieux, il est également utile de concrétiser l'accord par une transaction en vertu de l'article 2044 du Code Civil.

Au vu de ces éléments permettant un règlement amiable du litige, je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer :

- d'une part, le contrat de transaction ci-annexé entre la Ville et la société CABROL CONSTRUCTION METALLIQUE ;
- d'autre part, l'avenant correspondant.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE - Trinquet St-André - Autorisation de dépôt de permis de construire

Monsieur Jean SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En octobre 2004, une étude préalable d'aide à la décision pour la restauration du trinquet St-André a été réalisée par Didier Saurel, architecte. Elle comportait une estimation (46 000 € HT) et un phasage des travaux concourant, en accord avec l'avis de l'architecte des bâtiments de France, à la rénovation du trinquet dans sa globalité, avec pour objectif prioritaire, la mise en conformité de l'établissement.

Il est ainsi prévu en phase 1 la démolition de l'escalier béton, la dépose de l'escalier provisoire, l'aménagement d'un escalier de 2 unités de passage à la place de l'escalier provisoire et la restitution du dallage en pierre de la cour.

.../...

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Député-maire à déposer le permis de construire correspondant.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Louis DELAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

- CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste de puéricultrice de classe normale
- 2 postes d'éducatrice de jeunes enfants
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe

- 1 poste d'agent social de 2ème classe à 28 H 00 hebdomadaires (28/35ème)

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 28 H 00 hebdomadaires (28/35ème)

.../...

- TRANSFORMATIONS DE POSTES :

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 27 H 20 hebdomadaires (soit 27,4/35ème en base 100) en 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe en 1 poste d'agent social de 2ème classe

- 1 poste d'agent social de 2ème classe à mi-temps (17 H 30 hebdomadaires) en 1 poste d'agent social à temps complet

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

- 1 poste de rédacteur principal en 1 poste de rédacteur

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe en 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à mi-temps (17 H 30 hebdomadaires) en 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 21 H 20 hebdomadaires (soit 21,35/35ème en base 100)

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à mi-temps (17 H 30 hebdomadaires) en 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 22 H 00 hebdomadaires (soit 22/35ème en base 100)

- 2 postes d'animateur en 2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Renouvellement du contrat de travail du coordinateur Ville / ANRU

Monsieur Daniel LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est engagée dans une très importante politique de revitalisation et de requalification des quartiers de Habas / Sainstantan et Sainte-Croix, classés en zone urbaine sensible.

Labellisée en 2006 par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU), la Zone Urbaine Sensible de Bayonne est éligible aux aides de catégorie 2. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une convention en cours de validation définitive qui sera d'une durée de 5 ans.

Pour mener à bien la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de ce plan programme à 5 ans, les partenaires financiers de la Ville ont souhaité la mise en place d'un dispositif politique et technique de conduite de projet clairement identifié à savoir :

.../...

- un comité de pilotage stratégique (politique) associant, sous l'autorité de Monsieur le Maire, l'ensemble des financeurs de ce projet et le chef de projet technique. Ce groupe sera chargé du contrôle et du respect des engagements contractualisés.

- un comité de pilotage opérationnel technique constitué sous la responsabilité du chef de projet Ville, le Directeur du Projet Urbain et d'un coordinateur Ville / ANRU (poste de Melle LASSUS).

Cette équipe est chargée de :

- préparer, suivre et coordonner l'ensemble des actions validées par le comité d'engagement de l'ANRU ;

- gérer le dispositif d'évaluation selon les critères validés par le comité de pilotage stratégique pour répondre aux exigences de ce dispositif.

La commune met à disposition de ce projet l'ensemble de ses moyens techniques et un poste de coordinateur à plein temps en la personne de Mademoiselle Karine LASSUS, employée par la Ville de Bayonne depuis le 1er mars 2005, en qualité de chargée de mission. Le financement de ce poste est assuré à 50 % par l'ANRU et 50 % par la Ville.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec Mademoiselle Karine LASSUS un nouveau contrat de travail pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2008. Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3 alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient".

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Son salaire sera basé sur l'indice brut 542 auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année et bénéficiera du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 1,5 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché,

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, calculée par application d'un coefficient de 1,7 à un montant annuel fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché et indexé sur la valeur du point fonction publique.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Renouvellement du contrat de travail du chargé de mission à la Direction du Projet Urbain

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un chargé de mission, afin de pallier les nombreuses charges confiées à la « Direction du Projet Urbain », notamment le suivi et la gestion des projets urbains et des opérations de logement.

La candidature de Mademoiselle Cécile FRANCESCHETTI avait été retenue du fait de son D.E.S.S. « Urbanisme et aménagement » et d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine. Son contrat de travail vient à échéance le 10 avril 2008.

.../...

Mademoiselle Cécile FRANCESCHETTI ayant donné entière satisfaction dans ses fonctions, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'intéressée un nouveau contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 11 avril 2008. Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3 alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient".

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Sous l'autorité du Directeur du Projet Urbain, elle participera :

- à la conduite des études urbaines,
- à la gestion de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme,
- au suivi et à la gestion des projets urbains et des opérations de logement.

Mademoiselle Cécile FRANCESCHETTI percevra un traitement afférent à l'indice brut 394 et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Mise en oeuvre au titre de l'année 2007, des modalités d'indemnisation des jours de repos non pris et travaillés

Monsieur Jean-Louis DELAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 a institué une indemnité compensant les jours de repos travaillés et la circulaire du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique donne les précisions nécessaires à la mise en oeuvre de cette mesure, destinée à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.

Ainsi, s'agissant des jours de repos pouvant ouvrir droit à indemnisation, sont uniquement éligibles ceux admissibles au dépôt sur un compte épargne temps, dans le cadre fixé par chaque administration.

.../...

Lors de la séance du 22 décembre 2005, vous aviez décidé que seuls les jours de congé annuel pourraient alimenter le compte épargne temps. Par conséquent, les jours de repos non pris et travaillés qui pourront être indemnisés seront des congés annuels de 2007, dans la limite de 4, pour les agents qui ont un compte épargne temps ouvert à la date du 30 novembre 2007.

Le montant brut de l'indemnité pour chaque jour est de :

- 125 € pour un agent de catégorie A ou assimilé
- 80 € pour un agent de catégorie B ou assimilé
- 65 € pour un agent de catégorie C ou assimilé

L'indemnité est exclusive de toute autre prime et indemnité ainsi que de toute compensation horaire ou en jour attribuées au même titre. Donc, en aucun cas, il ne peut s'agir des jours déjà épargnés sur un compte épargne temps.

Cette indemnité sera versée, début 2008, aux agents qui en auront fait la demande au plus tard le 30 novembre 2007 et les crédits correspondants seront prévus au budget.

Je vous propose en conséquence d'approuver la mise en œuvre au titre de l'année 2007, des modalités d'indemnisation des jours de repos non pris et travaillés, telles que décrites précédemment.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle s'abstiennent.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Attribution par la Ville de Bayonne de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2007

Monsieur Christian MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour l'année 2007, le G.I.P. – D.S.U. a lancé un appel à projets dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, afin de cibler les territoires prioritaires et que les projets déposés bénéficient directement aux habitants de ces quartiers.

La Ville de Bayonne se propose d'accompagner les associations pour les projets suivants :

.../...

- <u>ARCAD</u> : Puces des arts-atelier graff	5 000 €
- <u>FESTIVAL BAIONA</u> : édition 2007	4 000 €
- <u>LEZARDS QUI BOUGENT</u> : atelier lecture-théâtre	1 350 €
- <u>LEZARDS QUI BOUGENT</u> : festival des performances	5 000 €
- <u>MVC BALICHON</u> : forum inter associatif	1 500 €
- <u>MVC BALICHON</u> : accompagnement Petit Bayonne	3 000 €
- <u>MVC ST ETIENNE</u> : Kermesse de Noël	1 400 €
- <u>MVC ST ETIENNE</u> : multisports de rue	900 €
- <u>MVC ST ETIENNE</u> : Quartier en couleur	4 000 €
- <u>MVC ST ETIENNE</u> : raid sportif et culturel	2 000 €
- <u>SCENE NATIONALE</u> : Maimorables 2007	4 000 €
- <u>ENFANCE DE L'ART</u> : l'atelier du Grand basque	2 000 €
- <u>DRINGILINDRON</u> : Noël Russe	10 800 €

TOTAL 44 950 €

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à verser les subventions ci-dessus énoncées, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2007.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Tarifs de l'eau potable pour l'année 2008

Monsieur Daniel LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Comme la plupart des réseaux de distribution de fluides, la facturation d'eau potable fait appel à un tarif de type « binôme » comportant un prix unitaire du m³ appliqué au volume enregistré par le compteur et une prime fixe facturée forfaitairement selon le calibre du branchement.

Ces recettes de facturation aux abonnés constituent les seules ressources permettant de financer la totalité du budget de l'eau potable, aussi bien les dépenses de fonctionnement du service que les travaux de renouvellement des installations ou leur amélioration pour satisfaire à de nouvelles mesures de protection ou à l'évolution réglementaire.

.../...

Il est donc nécessaire de réactualiser le tarif de vente de l'eau potable pour prendre en compte l'évolution des coûts supportés par la Régie Municipale, sachant que le budget annexe de l'eau est organisé de façon à ce que les recettes permettent de couvrir les renouvellements courants du réseau sans recourir à l'emprunt.

En conséquence, je vous propose de porter à 0,811 € HT le prix du m³ d'eau potable antérieurement fixé à 0,796 €. Cette augmentation représente une évolution de 1,88 % alors que l'indice INSEE des prix à la consommation a progressé de 1,99 % sur les 12 derniers mois.

Je vous propose également de retenir les tarifs ci-après pour la prime fixe semestrielle :

CALIBRE COMPTEURS	EXERCICE 2008 H.T. (€)
15	20,40 €
20	23,80 €
30	47,00 €
40	55,00 €
50	92,00 €
60	116,00 €
80	209,00 €
100	399,00 €
150	507,00 €

Je vous propose enfin de décider que le changement des tarifs interviendra au 1^{er} janvier 2008.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Sécurisation des périmètres de protection de la source Laxia à Itxassou - Attribution des travaux et demandes de subventions

Monsieur Daniel LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Régie des Eaux souhaite procéder aux travaux prévus par l'arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection autour de la source du Laxia à Itxassou.

Les travaux de sécurisation correspondants ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert en 2 lots pour une réalisation dans le courant du 1er semestre 2008.

Le lot n° 1 – spécialité Electricité industrielle - comprend les travaux permettant de déclencher une alerte et d'interrompre le captage en cas de crue du ruisseau qui borde les installations ainsi que des travaux de contrôle d'accès.

.../...

Quant aux travaux du lot n° 2, ils rassemblent tous les ouvrages de la spécialité Génie civil tels que clôtures, collecte des eaux de pluie, pose de fourreaux pour câblage électrique ainsi que des interventions de réhabilitation de la conduite de captage entre la source et le réservoir de tête permettant l'élimination des fuites.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 19 décembre et a retenu l'offre de l'entreprise MASSOC pour le lot 1, pour un montant de 24 073,34 € HT et l'offre du groupement d'entreprises HIRIART SOGEA (Mandataire HIRIART) pour le lot 2, pour un montant de 208 514 € HT –dont prestation complémentaire s'élevant à 3 400 € HT-.

Je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à signer avec l'entreprise MASSOC pour le lot 1 et le groupement d'entreprises HIRIART/SOGEA pour le lot 2 les marchés et les décisions de poursuite éventuelles, conformément à l'article 15 du C.C.A.G. dans la limite des crédits disponibles.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

Je vous demande également d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au taux le plus élevé possible, une participation au financement des travaux de protection de la ressource.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Mise en place des périmètres de protection de la source Laxia à Itxassou - Convention d'assistance avec la Chambre d'agriculture

Monsieur Daniel LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection autour des sources du Laxia à Itxassou définit les aménagements techniques à mettre en œuvre, dont la réalisation fait l'objet de la précédente délibération.

De façon complémentaire et toujours dans le but de sécurisation de la ressource en eau, l'arrêté interdit tout un ensemble d'activités à l'intérieur de ce périmètre et en réglemente un certain nombre d'autres.

Ces mesures touchent en premier lieu les pratiques des exploitants agricoles établis dans le secteur de protection rapprochée, en particulier en matière de stockage et d'épandage de substances organiques ou chimiques ainsi que de traitement et de rejet d'eaux usées ou d'autres déchets.

.../...

Dans le but d'aider les agriculteurs concernés à adapter leurs pratiques, l'arrêté prévoit l'intervention d'un expert agronome. Dans ce cadre, il a donc été décidé de faire appel à l'assistance de la Chambre d'agriculture et de formaliser la procédure dans la convention ci-annexée. Etablie pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction d'un an, elle fixe les modalités de cette collaboration : établissement d'un diagnostic, mise en place avec les exploitants agricoles de pratiques raisonnées, réalisation de documents de suivi, tenue de réunions et contrôles sur le terrain.

Compte tenu des incidences positives attendues de cette démarche qui vise à améliorer la qualité des milieux naturels aux abords du captage du Laxia, je vous propose d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Approbation du protocole liant la Ville de Bayonne, le Syndicat "URA" et la commune de Cambo-les-Bains

Monsieur Daniel LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'alimentation en eau potable constitue un enjeu majeur pour les populations qui doivent pouvoir bénéficier d'un approvisionnement de qualité, ininterrompu et en quantité suffisante.

Cet engagement suppose que les collectivités territoriales et les EPCI ayant reçu compétence en ce domaine soient en mesure de résoudre les différents problèmes posés : recherche de nouvelles ressources, sécurisation du captage et du transport, mise en place des traitements nécessaires, contrôle de toute la chaîne et distribution au meilleur coût.

.../...

Ceci suppose souvent des démarches partenariales, à l'image de celle entreprise depuis de nombreuses années entre la Régie des Eaux de Bayonne et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable « URA ». Cette collaboration a été formalisée par une convention venant à échéance le 31 décembre 2008.

D'ores et déjà, les deux partenaires entendent poursuivre ce processus de solidarité visant à pérenniser la sécurité des approvisionnements. Compte tenu des besoins nouveaux exprimés par la commune de Cambo-les-Bains, desservie par le Syndicat « URA », il est prévu de diversifier les ressources, de continuer l'interconnexion des réseaux de transport d'eau en gros et d'installer les équipements techniques permettant la réciprocité des fonctions de secours.

Dans ce contexte, je vous propose d'approuver le protocole ci-annexé liant la Ville de Bayonne par l'intermédiaire de la Régie des Eaux, le Syndicat « URA » et la commune de Cambo-les-Bains et qui répond aux objectifs énoncés précédemment. Ce protocole servira de base à l'établissement d'une convention qui fixera les conditions techniques, juridiques et financières du partenariat et qui vous sera présentée pour approbation avant le 31 décembre 2008.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage - Travaux de réhabilitation de l'interconnexion d'eau potable Maignon/Curutchet

Monsieur Daniel LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention en date du 6 mai 2006, la Commune de BAYONNE a délégué au SIAEP URA la maîtrise d'ouvrage des études et travaux à réaliser sur la conduite d'eau potable qu'ils possèdent en copropriété dénommée Maignon/Curutchet.

L'enveloppe financière prévisionnelle de chacune des parties était fixée à 100 000 € dans la convention précitée. Les travaux étant achevés, il convient d'officialiser un avenant qui précise l'enveloppe financière définitive des travaux et la participation de chacune des collectivités. Cette participation est désormais fixée à 110.000 € (article 3 de l'avenant ci-annexé).

Il convient de rappeler que les travaux réalisés concernaient une installation structurant pour le bassin de vie ; ainsi ont-ils bénéficié de subventions du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

.../...

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SPORTS - Convention de mise à disposition d'un local type préfabriqué stade Jean Dauger au profit de l'association Aviron Bayonnais Rugby Amateur

Monsieur Jean SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une part importante des activités associatives de l'Aviron Bayonnais Rugby Amateur s'organise dans l'enceinte du stade Jean Dauger. Outre les entraînements et matchs qui se déroulent sur les terrains annexes et parfois sur le terrain d'honneur, l'Aviron Bayonnais Rugby Amateur porte également diverses animations et tournois de jeunes sur ce site.

Pour la bonne organisation de toutes ces activités, le club doit disposer d'un local de rangement dans l'enceinte du stade. Aussi, il a été décidé de mettre à disposition de ladite association un local de type préfabriqué d'une surface d'environ 27 m² composé d'une entrée, d'une salle et de deux wc.

.../...

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local en faveur de l'association Aviron Bayonnais Rugby Amateur et ce, sur la base des principales dispositions visées ci-après :

- à titre gratuit, le paiement des différentes charges liées à l'occupation du local incombant au bénéficiaire ;
- durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local situé gymnase Robert Caillou au profit de l'association Aviron Bayonnais Rugby Amateur

Monsieur Jean SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ligue professionnelle de rugby impose à tous les clubs de rugby du Top 14 et de la Pro D2, la création d'un Centre de formation. Ces structures accueillant de jeunes joueurs, permettent de maintenir au sein des clubs français, un dispositif performant de formation de joueurs de haut niveau. Conformément aux dispositions légales, le Centre de formation de l'Aviron Bayonnais est porté par l'association Aviron Bayonnais Rugby Amateur, et ce, depuis sa création en août 2004.

Pour le bon fonctionnement de cette structure qui accueille 14 joueurs de rugby stagiaires de 17 à 22 ans, il a été décidé de mettre à disposition de ladite association un local d'une surface d'environ 51 m² dans l'enceinte du gymnase Robert Caillou. Cette salle aménagée par le club (bureaux, matériel informatique...) permettra de développer parallèlement à la formation sportive, un véritable programme de soutien éducatif et scolaire en faveur des joueurs stagiaires.

Afin d'accompagner cette démarche éducative, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local en faveur de l'association Aviron Bayonnais Rugby Amateur, et ce, sur la base des principales dispositions visées ci-après :

- à titre gratuit, le paiement des différentes charges liées à l'occupation du local incombant au bénéficiaire ;
- durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SPORTS - Convention de mise à disposition de locaux situés à Tour de Sault au profit de l'association Aviron Bayonnais omnisports - section boxe

Monsieur Jean SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du réaménagement du complexe sportif de Tour de Sault, la Ville de Bayonne a réalisé dans la butte pare-boulets des remparts, des vestiaires pour le futur terrain de rugby synthétique et une salle dédiée exclusivement à la pratique de la boxe.

Cet équipement qui comprend deux rings d'entraînement, un espace musculation, une aire « sacs de frappe », et des locaux annexes (rangement, vestiaires douches, wc), permet de doter la section boxe de l'Aviron Bayonnais omnisports, d'un véritable outil pour l'entraînement et la préparation de ses athlètes.

La Ville de Bayonne entend conclure cet engagement par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux qui stipule les modalités d'utilisation de l'équipement.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition desdits locaux en faveur de l'association Aviron Bayonnais omnisports, et ce, sur la base des principales dispositions visées ci-après :

- à titre gratuit, le paiement des différentes charges liées aux dépenses de téléphone et câble incombant au bénéficiaire ;
- durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SPORTS - Convention de mise à disposition de locaux au profit de la S.A.S.P. Denek Bat Basket Pro

Monsieur Jean SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les installations du Palais des sports de Lauga sont mises à la disposition de la S.A.S.P. Denek Bat Basket Pro, à l'occasion des entraînements et des rencontres agréées par la Fédération Française de Basket-ball.

La Ville de Bayonne conclut cet engagement par la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui stipule les périodes et les conditions d'utilisation de l'équipement ainsi que le montant de la redevance versée par le club.

Pour la saison 2007-2008, la S.A.S.P. Denek Bat Basket Pro reversera à la Ville de Bayonne, en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public concernée :

.../...

- Un montant évalué à 5 % des recettes spectateurs (championnat, coupe et abonnements) des rencontres de la saison sportive 2007-2008.

Cette redevance sera versée au terme de la saison écoulée.

En conséquence, je vous demande d'une part d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public en faveur de la S.A.S.P. Denek Bat Basket Pro incluant notamment les dispositions afférentes à la redevance visée ci-dessus et d'autre part d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SPORTS - Convention de mise à disposition d'un local type préfabriqué stade Jean Dauger au profit de l'association "Peña Baïona"

Monsieur Jean SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association « Pena Baïona » a pour objet d'accompagner, d'animer et d'encadrer l'action des supporters à l'occasion des matchs à domicile et à l'extérieur de l'équipe de rugby de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Forte de 2700 membres et particulièrement dynamique, l'association « Pena Baïona » a largement contribué à l'image positive des supporters de notre ville et à leur titre mérité de « meilleur public de France ». Au-delà de cet aspect, ce club apporte également un soutien non négligeable en direction du rugby amateur.

Afin de lui permettre d'organiser ses activités et d'ancrer la « Pena Baïona » dans l'enceinte du stade Jean Dauger, il a été décidé de mettre à sa disposition un local de type préfabriqué d'une surface d'environ 72 m² composé d'une entrée, d'une salle associative et de deux wc.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local en faveur de l'association « Pena Baïona », et ce, sur la base des principales dispositions visées ci-après :

- à titre gratuit, le paiement des différentes charges liées à l'occupation du local incombant au bénéficiaire ;
- durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SPORTS - Convention d'utilisation des installations sportives de l'ensemble scolaire "La Salle - Saint-Bernard" par le Service Animation Sportive de la Ville

Monsieur Jean SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Service Animation Sportive organise, en direction des élèves des écoles élémentaires de la ville, des activités péri et extra-scolaires se déroulant de 16h45 à 17h45 les jours de classe et de 14h00 à 15h30 le mercredi.

Ces animations ont lieu dans les cours des écoles ou dans les installations sportives situées à proximité.

Afin d'augmenter le nombre des lieux de pratique permettant ainsi le bon fonctionnement de ces actions éducatives, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des installations sportives de l'ensemble scolaire « La Salle – Saint Bernard » ci-annexée et ce, sur la base des principales dispositions suivantes :

- utilisation gratuite pour la ville,
- durée d'une année, reconductible à chaque année scolaire.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SPORTS - Modification tarifaire concernant l'utilisation des installations du complexe des Hauts-de-Sainte-Croix par les écoles de sport associatives

Monsieur Jean SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de favoriser le développement de la pratique sportive des plus jeunes, la Ville de Bayonne a accordé, en faveur des écoles de sport associatives bayonnaises, dix heures hebdomadaires d'utilisation gratuite des installations sportives du complexe des Hauts-de-Sainte-Croix. Cette disposition a été approuvée par délibération en date du 30 juillet 2001.

Les sections pelote et tennis de l'Aviron Bayonnais omnisports sont les principales bénéficiaires de cette mesure.

Aujourd'hui, en raison d'une augmentation des effectifs de l'école de tennis et l'indisponibilité du fronton de Jean Dager, ces deux sections sont amenées à utiliser plus fréquemment les installations de Sainte-Croix.

.../...

Aussi, il a été décidé d'augmenter le quota d'heures gratuites en faveur de chaque club demandeur, à hauteur de seize heures hebdomadaires.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à appliquer cette nouvelle disposition, dès la saison sportive 2007-2008.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : UNIVERSITE - Travaux de construction de la bibliothèque universitaire - Avenant au marché conclu avec l'entreprise Dagand pour le lot 00 : restauration des ouvrages existants

Monsieur Henri LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du programme de restructuration du campus universitaire (site de l'ancienne caserne de la Nive), la Ville de Bayonne a décidé de construire une nouvelle bibliothèque qui intègre un ouvrage d'art, appelé « passage sous cavalier ».

Cette opération a été confiée à M. VOINCHET, architecte en chef des monuments historiques.

Un marché de restauration des ouvrages existants (marché 07/33) a été conclu avec l'entreprise Dagand pour la somme de 407.858,11 € hors taxes.

.../...

Au cours de l'exécution du chantier, lors du dégagement du passage sous cavalier, il a été constaté deux différences importantes par rapport aux dispositions portées sur les documents élaborés lors du projet :

- Les murs de maçonnerie étant d'une plus grande épaisseur, l'entreprise a dû procéder à une modification de la structure pour exécuter les micros pieux du bâtiment neuf et des percements de baies plus profondes.
- Des travaux de reprise en sous-œuvre des deux murs longitudinaux ont été réalisés suite au décaissement imposé pour l'édification du bâtiment neuf.

Ces interventions ont été validées sous le contrôle de l'architecte en chef des monuments historiques, maître d'œuvre de ces opérations spécifiques.

Parallèlement, en concertation avec l'équipe d'architecture de GIACINTO, plusieurs postes ont été supprimés.

Le récapitulatif des modifications se présente ainsi :

Plus-values :

Arche pare boulet :	10.000,00 € HT
Reprise en sous-œuvre épaulement	46.830,80 € HT
Amaigrissement du mur	48.286,35 € HT
Tirants d'entrée et poutre béton	5.629,10 € HT
Bâchage de protection	1.890,00 € HT
Ouvertures baies	52.266,13 € HT

Total plus-values **164.902,38 € HT**

Moins-values :

Arche pare boulet	-29.637,20 € HT
Passage sous cavalier	-52.958,50 € HT
Installation de chantier	-708,20 € HT
Restauration mur pare boulet	-17.844,40 € HT
Option pour sols en pavés	-10.682,60 € HT

Total moins-values **-111.830,90 € HT**

La plus-value s'élève à la somme de 53.071,48 € HT, soit une augmentation de 13,01 % du marché de base.

Le montant du marché est désormais fixé à la somme de 460.929,59 € HT.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 5 décembre 2007, a donné un avis favorable.

Je vous demande d'approuver le présent avenant et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : UNIVERSITE - Travaux de construction de la bibliothèque universitaire - Avenants aux marchés de travaux (lots 2, 3, 4 et 11)

Monsieur Henri LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du programme de restructuration du campus universitaire (site de l'ancienne caserne de la Nive), la ville de Bayonne a décidé de construire une nouvelle bibliothèque dans le glacis du rempart adossé au mur pare boulets. Cette opération a été confiée à l'architecte DE GIACINTO après un concours sur esquisse. Ce projet contemporain dans sa conception respecte les contraintes architecturales liées à ce site classé aux monuments historiques. Les travaux sont répartis en seize lots pour un montant de total de 4.324.360,59 € hors taxes.

Cette opération est en cours de réalisation et des sujétions imprévues sont à intégrer au marché.

.../...

L'ouvrage d'art appelé « passage sous cavalier » intégré au sein de la bibliothèque universitaire a fait l'objet d'interventions exceptionnelles.

Des différences majeures sont apparues par rapport aux dispositions prévues lors de l'élaboration du projet :

- L'épaisseur des murs de maçonneries s'est avérée beaucoup plus importante
- Le niveau des fondations de la bibliothèque universitaire a nécessité une reprise en sous-œuvre.

Ces contraintes nouvelles ont du être ainsi intégrées aux différents corps d'état oeuvrant sur ce chantier.

Des modifications ont été également demandées par les utilisateurs et la maîtrise d'œuvre afin d'améliorer le fonctionnement et l'entretien du bâtiment.

Lot n°2 (Marché 07/073) : Structures Fondations Résille Béton – entreprise EIFFAGE :

Montant initial du marché : 2.800.000,00 € HT

Travaux supplémentaires :

Modification gaine de ventilation du parc Ste-Claire	25.719,41 € HT
Modification structure tunnel Vauban	53.394,90 € HT
Canalisation enterrée condensateur climatisation	2.148,76 € HT
Avancement fondations profondes	3.381,00 € HT
Désenfumage des escaliers	3.492,00 € HT
Chemin de ronde	28.900,00 € HT

La plus-value s'élève à la somme de 117.036,07 € hors taxes soit une augmentation de 4.18% du marché de base.

Le montant du marché est désormais fixé à la somme de 2.917.036,07 € HT.

Lot n°3 (Marché 07/071) : Etanchéité – entreprise ETC:

Montant initial du marché : 219.764,24 € HT

Travaux supplémentaires :

Désenfumage des escaliers	6.266,66 € HT
---------------------------	---------------

La plus-value correspond à une hausse de 2,85% du marché de base.

Le montant du marché est désormais fixé à la somme de 226.030,90 € HT.

Lot n°4 (Marché 07/034) : Menuiseries Miroiterie Façades vitrées – entreprise COVERIS:

Montant initial du marché : 353.405,48 € HT

Travaux supplémentaires :

Façade vitrée montage en écailles afin de permettre leur démontage par l'intérieur	34.500,00 € HT
--	----------------

La plus-value correspond à une hausse de 9,76 % du marché de base.

Le montant du marché est désormais fixé à 387.905,48 € HT.

Lot n°11 (Marché 07/039) : Génie Electrique – entreprise CEGELEC:

Montant initial du marché : 189.604,42 € HT

Travaux supplémentaires :

Installation d'un onduleur avec des prises informatiques 6.000,00 € HT

Demande de prises supplémentaires 1.799,88 € HT

Raccordement CF tarif vert université 2.630,00 € HT

Le montant de la plus-value s'élève à la somme de 10.429,88 € HT correspondant à une augmentation de 5,50 % du marché de base.

Le montant du marché est désormais fixé à la somme de 200.034,30 € HT.

L'ensemble des plus-values s'élève donc à la somme de 168.232,61 € HT et porte ainsi le montant total des travaux à 4.492.593,20 € HT, soit une hausse globale de 3,89 % du montant du marché initial.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 5 décembre 2007, a donné un avis favorable.

Je vous demande d'approuver les avenants correspondants et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à les signer.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Zone de restauration immobilière - Attribution de subventions

Madame Monique BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

I - SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Comme suite aux délibérations du 2 Février 1994 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, vous êtes amenés à vous prononcer sur les aides à apporter aux nouvelles demandes. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter (sauf précision contraire, la TVA est fixée à 5,5 %).

.../...

PROPRIETAIRES	ADRESSE	MONTANT TRAVAUX TTC	MONTANT SUBVENTION POSSIBLE	PLAFOND
LAURENCY	22, rue des Basques	3 425,75	883,56	9 900
BEIGBEDER	38, rue d'Espagne	15 825,00	3 956,25	*3 168
PARRE	50, rue d'Espagne	2 158,72	353,43	3 960

*** Montant retenu**

Travaux devant être commencés avant le 1er Janvier 2009

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de BAYONNE, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CELLES DE L'ANAH

PROPRIETAIRE	IMMEUBLE CONCERNE	SUBVENTION ANAH	Complément VILLE
COPROPRIETE DE L'AMIRAL c/o PITOUN Gestion	2, rue des Basques	109 956,00	21 889,00
BOUQUET Bruno	8, rue Gosse	11 964,00	1 994,00

Le montant total des subventions pour cette séance est de **28 287,99 €** induisant un montant total de travaux de **739 176,38 €**

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Je vous demande d'adopter les dispositions qui précèdent.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Petite enfance - Crèches municipales - Adoption des règlements intérieurs

Madame Marie-Christine DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A compter du 2 janvier 2008, la Ville de Bayonne va compléter son offre d'accueil, en matière de petite enfance, grâce à l'ouverture du pôle petite enfance de Saint-Esprit et la réouverture, après rénovation et extension, de la crèche Pyrène. Ainsi, les trois crèches municipales (Saint-Esprit – Quai Chaho – Pyrène) vont offrir 96 places en multi-accueil (permanent ou occasionnel).

En outre, 8 places-passerelles sont créées sur le site de Saint-Esprit. Ce dispositif innovant va permettre d'accueillir le matin les activités des assistantes maternelles du quartier et l'après-midi quelques tout-petits âgés de 2 à 3 ans, qui partageront leur temps entre la maternelle Jules Ferry le matin et la crèche l'après-midi, l'objectif étant de faciliter la transition entre la crèche et l'école, sans rupture pour l'enfant.

.../...

Par ailleurs, un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants Luma Baiona va ouvrir ses portes le 07 janvier 2008 dans le quartier Balichon. Il s'agit d'une crèche associative bascophone de 12 places qui va occuper, en partage avec la Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre Ville, les locaux dédiés au Centre de Loisirs de Balichon, dans l'attente d'une implantation définitive au sein des futurs locaux de la MVC.

Bayonne va donc, grâce à ces 7 crèches collectives implantées dans les différents quartiers de la Ville, disposer de 170 places en accueil collectif. Sachant que sur une place sont accueillis chaque jour entre 2 et 3 enfants, la capacité totale va s'élever à environ 425 places. Par ailleurs, l'accueil à domicile représente une offre de 300 places environ se répartissant entre les 90 assistantes maternelles indépendantes et les 32 employées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale, chacune d'elles gardant entre 2 et 3 enfants. Ainsi, c'est plus de 700 petits bayonnais qui vont pouvoir être gardés à Bayonne, hors de leur domicile.

Afin de prendre en compte les modifications intervenues au niveau des capacités d'accueil des trois structures municipales, je vous demande d'approuver les règlements intérieurs des crèches municipales applicables au 1^{er} janvier 2008 et annexés à la présente.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Petite enfance - Paiement de vacations à un pédiatre intervenant dans les crèches "Pyrène", "Quai Chaho" et "Saint-Esprit"

Madame Marie-Christine DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 19 octobre 2006, vous avez autorisé le renouvellement du contrat de travail de Madame Dominique SOULAN, pédiatre à la crèche « Pyrène » et à celle du « Quai Chaho », à raison de 10 heures par mois, à compter du 23 décembre 2006 et ce, pour une durée de 3 ans.

La crèche « Saint-Esprit » ouvre à compter de début janvier 2008 ; l'intervention (3 heures par mois) du docteur SOULAN est indispensable. Je vous propose donc de signer un nouveau contrat avec le docteur SOULAN d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

.../...

A raison de 13 heures par mois, elle sera chargée d'effectuer les visites d'admission et de contrôle des enfants des crèches « Pyrène », « Quai Chaho » et « Saint-Esprit » et assurera ponctuellement des temps de formation en faveur du personnel de ces établissements sur différents thèmes (rappel des soins et des gestes d'urgence par exemple).

A ce titre, Madame Dominique SOULAN percevra une rémunération brute horaire de 30 euros qui suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Développement des secteurs d'activités de l'Espace Socio Culturel Municipal

Monsieur Christian MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Contrat de Projet, validé le 1^{er} octobre 2006 par la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale Jeunesse et Sports et le Conseil Général, l'Espace Socio Culturel Municipal poursuit le développement de son animation globale en privilégiant le partenariat avec le secteur associatif.

* L'Association « AGIR abcd » s'est positionnée pour assurer l'animation du pôle adultes. Pour ce faire, cette association proposera à l'Espace Socio Culturel Municipal à compter du mois de décembre 2007 :

.../...

- des conseils en économie sociale et familiale avec entre autres, des animations en direction des familles, des rencontres intergénérationnelles et interculturelles, des ateliers d'économie solidaire ou plus traditionnels (couture, cyber base...), des sorties au bénéfice des personnes âgées et un espace d'accompagnement des parents.

- des interventions en « Français Langues Etrangères » avec notamment un atelier d'apprentissage du français pour des personnes du quartier de Sainte-Croix non francophones ainsi qu'une action d'aide aux devoirs dans le cadre du Projet de Réussite Educative au bénéfice d'enfants et de préadolescents scolarisés éprouvant des difficultés dans la pratique de la langue française.

Le coût de ces prestations est évalué, pour une année pleine, à 60 000 €

* L'Association « Sports Pyrénées Emploi » contribuera quant à elle au renforcement du pôle préadolescents et adolescents en proposant aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, des activités sportives, de loisirs ou culturelles. Cette animation du pôle préados sera réalisée à partir du site de la Véranda Bleue, dans l'attente de la mise en place d'un espace-rencontre au sein d'une structure préfabriquée de type algéco.

Le coût de cette prestation s'élève à 60 000 € pour une année pleine et l'Association Sports Pyrénées Emploi pourrait se voir confier cette mission en début d'année 2008.

Je vous demande de bien vouloir approuver les présentes dispositions et autoriser Monsieur le Député-Maire à les mettre en œuvre, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2008 de l'Espace Socio Culturel Municipal.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Bureau Information Jeunesse - Tarification de l'espace multimédia et partenariat avec l'association Les Chemins de l'Europe

Madame Sylvie DURRUY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le prochain transfert, début 2008, des locaux du Bureau Information Jeunesse, verra ce dernier investi de nouvelles missions à destination de la jeunesse bayonnaise.

* Un nouvel espace multimédia labellisé Cyberbase sera proposé aux utilisateurs qui bénéficieront d'un accompagnement personnalisé par du personnel qualifié.

Une réflexion a été menée au sein des services afin d'harmoniser les conditions d'accès et de fonctionnement de cet équipement avec la Cyberbase de l'Espace Socio Culturel Municipal des Hauts de Sainte Croix.

Un règlement intérieur de fonctionnement (en annexe) et une tarification sont proposés à votre validation.

.../...

Abonnement annuel Cyberbase BIJ :

	Tarif	Tarif hors commune	Tarif réduit
Carte individuelle	15 €	20 €	10 €
Carte famille	35 €	50 €	20 €
Carte association	50 €	70 €	

Atelier d'initiation : 2 €

* Le pôle Aide à l'initiative des jeunes sera renforcé par une mission d'accompagnement de projets européens et à la mobilité européenne à travers les programmes « Jeunesse en action », « Service Volontaire Européen » et le développement des échanges transfrontaliers.

Pour ce faire, le BIJ bénéficiera des compétences et de l'expertise de l'association « Les Chemins de l'Europe », reconnue sur ce registre.

Je vous propose de formaliser ce partenariat par une convention reproduite en annexe.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.